

Service biodiversité eau forêt

Motivation de la décision

Objet : *Projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique de la chasse du chevreuil mâle du 1^{er} juin 2024 à l'ouverture générale de la chasse 2024*

En application de l'article R.424-8 du code l'environnement, le préfet peut fixer l'ouverture de la chasse du chevreuil mâle à partir du 1^{er} juin après avis de la fédération départementale des chasseurs et de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Le projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique de la chasse du chevreuil mâle du 1^{er} juin 2024 à l'ouverture générale de la chasse 2024 a reçu un avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 14 décembre 2023.

Un total de 59 observations a été recueilli sur le site des services de l'État en Lozère durant la phase de consultation.

59 avis déposés sont favorables à la mise en œuvre des dispositions présentées dans le projet d'arrêté préfectoral, considérant que cette chasse :

- engendre que très peu de perturbations sur la faune sauvage ;
- favorise une meilleure observation des populations de chevreuils et permet une gestion plus fine de celles-ci
- permet une sélection précise des animaux à prélever ;
- permet de limiter les dégâts agricoles et sylvicoles provoqués par cette espèce ;
- offre aux différents utilisateurs d'activités de pleine nature un partage équilibré du territoire.
- plusieurs observateurs soulignent que la chasse à l'approche du grand gibier est une méthode de chasse qui a l'avantage d'être discrète et plus sécuritaire que d'autres méthodes de chasse.

Décision

En conséquence, il convient d'édicter les mesures prévues par l'arrêté préfectoral relatif à la pratique de la chasse du chevreuil mâle du 1^{er} juin 2024 à l'ouverture générale de la chasse en 2024.


La directrice départementale des territoires
Agnès DELSOL